

L'Education nationale recrutera des chefs d'établissement dans le privé

3-4 minutes

Un projet de décret, présenté en comité technique ministériel le 12 juin, crée un nouveau concours de recrutement des chefs d'établissement. Il sera ouvert à tout manager du privé qui serait tenté par l'entrée dans l'éducation nationale. Un nouveau petit pas vers la privatisation de l'éducation nationale ?

Faciliter le recrutement



Le projet de décret présenté le 12 juin au CTM prévoit trois grands types de mesures pour faciliter le recrutement des personnels de direction. Il a été soutenu par l'Unsa et le Sgen Cfdt, la Fsu, Cgt et le Snalc votant contre.

La première mesure c'est la réduction de l'ancienneté exigée pour se présenter au concours interne : elle passe de 5 à 4 années. Dans le même esprit, le pourcentage des postes offerts par liste d'aptitude , ouverte aux enseignants, CPE, psy EN et attachés de l'Education nationale) va passer de 1/15ème des nominations à 4/6ème. En même temps l'ancienneté exigée passe de 10 à 7 années. Cela devrait augmenter le recrutement d'une centaine de personnes "faisant fonction".

Ouverture au privé

Mais la principale modification concerne l'ouverture au privé des postes de personnels de direction. Le décret crée un nouveau concours qui sera ouvert "à des profils nouveaux... justifiant déjà

d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif". Il concernera 10% du recrutement annuel

Pour le faire passer, le ministère n'a pas lésiné sur la brosse à reluire en insistant sur l'exemple du 3^èm concours de l'ENA ! " La durée d'activité professionnelle dans le secteur privé ou associatif sera fixée à 8 ans comme pour les corps recrutés par la voie de l'ENA", précise la note de la Dgesco accompagnant le projet de décret. Ces candidats pourront se présenter au concours sans " aucune condition de diplôme "..

Le détachement dans le corps des personnels de direction sera aussi facilité puisqu'il sera ouvert à tous les corps et toutes les anciennetés de service. Actuellement le détachement est ouvert à l'ensemble des fonctionnaires titulaires d'un corps culminant au moins à la HEA, exerçant des missions comparables à celles des personnels de direction et qui justifient de 10 ans de services effectifs à temps plein en catégorie A. Les recteurs décideront des affectations dans les établissements.

Rappelons que la loi Transformation de la fonction publique a déjà ouvert tous les emplois , y compris ceux de chefs d'établissement, à des contractuels. Des personnels du privé ou des fonctionnaires venus d'autres administrations pourront devenir chefs d'établissement avec ce projet de décret. Il accompagne le glissement de l'Education nationale vers sa privatisation.

F Jarraud

[Le projet de décret](#)

[La note de la Dgesco](#)

[Le décret de 2001](#)

[Sur la loi de transformation de la fonction publique](#)